



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**HAUTES-
PYRÉNÉES**
LE DÉPARTEMENT

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

2025-2029



Table des matières

I. PRESENTATION DU PDALHPD	3
I.1 - LE PDALHPD ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES	3
I.2 - LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
I.3 - LES PUBLICS DU PLAN	4
I.4 - LA METHODOLOGIE D'ELABORATION	5
II. Enjeux clés du diagnostic et du bilan du dernier pdalhp	6
II.1 - CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE	6
II.2 - SYNTHESE DE L'EVALUATION DU PDALHPD 2018 – 2024	8
III. orientations et actions du pdalhp 2025-2029	12
III.1 - LES ENJEUX DU PDALHPD 2025-2029	12
III.2 - LE PROJET STRATEGIQUE DU PDALHPD 2025-2029 (FICHES ACTIONS)	12
Orientation 1 : Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité	13
Fiche action 1. Réaliser une cartographie de l'offre existante accessible aux publics du plan	14
Fiche action 2. Mettre en place une ingénierie pour mobiliser le parc communal en faveur des publics du plan	15
Fiche action 3. Améliorer la coordination des actions partenariales pour mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du plan	16
Fiche action 4. Travailler avec les bailleurs sociaux sur le développement du PLAI (Ressources et adapté)	17
Orientation 2 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement	18
Fiche action 5. Poursuivre l'installation du service public de la rue au logement	19
Fiche action 6. Coordonner les dispositifs d'accompagnement pour sécuriser les parcours locatifs	20
Orientation 3 : Assurer la dynamique du plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication	21
Fiche action 7. Réorganiser la gouvernance du plan	22
Fiche action 8. Faire vivre les outils et les instances d'animation du plan	23
Fiche action 9. Associer les usagers à l'évaluation des actions	24
IV. Gouvernance du pdalhp	25

I. PRESENTATION DU PDALHPD

I.1 - LE PDALHPD ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS STRATEGIQUES

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est un plan élaboré pour une durée de 6 ans, pour répondre :

- Aux besoins des personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ;
- Aux besoins d'hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale... ; et de permettre à ces personnes de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le plan comprend également des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

Ce plan est copiloté par l'État et le Département, afin de :

- Respecter les obligations législatives et réglementaires (veille active, application et mise en œuvre de textes, rappel des obligations) ;
- Suivre le plan, évaluer et adapter les dispositifs ;
- Élaborer des réponses adaptées en fonction des besoins repérés ;
- Mobiliser des dispositifs comme l'aide à la construction.

Le PDALPHD doit être cohérent avec les documents de planification existants et dépasser les approches sectorielles :

- Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) (en cours d'élaboration sur la CA Tarbes Lourdes Pyrénées) ,
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) ,
- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, (à réviser) ,
- Le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne (à réviser) ,
- Le schéma départemental de l'autonomie.

Le PDALHPD doit s'aligner avec les politiques publiques concernant le public ciblé par le plan, notamment :

- Le plan quinquennal pour le Logement d'abord,
- La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Le programme départemental d'insertion,
- Le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et le Grenelle des violences faites aux femmes,
- Les orientations des conventions intercommunales d'attribution et des plans partenariaux de gestion de la demande et d'information du demandeur (à réviser) et les conventions d'utilité sociale des bailleurs sociaux (à élaborer),
- Le projet territorial de la santé mentale
- Le Programme Régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS),
- Le plan interministériel de développement de l'habitat inclusif.

I.2 - LE CADRE REGLEMENTAIRE

Ce plan est encadré par plusieurs lois :

- La loi du 31 mai 1990 instaure le PDALPD dans chaque département. Il vise à permettre aux personnes et aux familles en situation précaire d'accéder à un logement décent et indépendant, et de bénéficier des services essentiels tels que l'eau, l'énergie et le téléphone, ainsi que d'un accompagnement si nécessaire.
- Les contenus de ces plans ont été renforcés par plusieurs lois ultérieures, notamment la loi de 1998 sur la lutte contre les exclusions et la loi de 2006 portant engagement national pour le logement.
- La loi ALUR de 2014 fusionne le PDALPD avec le Plan Départemental d'Accueil Hébergement Insertion (PDAHI), créant ainsi le PDALHPD.
- La loi du 27 janvier 2017 aligne les publics prioritaires du plan sur ceux prioritaires pour l'attribution d'un logement social, couvrant ainsi les besoins en hébergement des personnes et familles en situation précaire, ainsi que ceux pris en charge par les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

I.3 - LES PUBLICS DU PLAN

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dans son article 70 précise la liste des personnes prioritaires en incluant les critères DALO et loi Besson, avec l'exception des personnes en situation de handicap qui restent prioritaires pour l'attribution d'un logement alors qu'elles ne peuvent demander le bénéfice du DALO que si leur logement est sur-occupé ou ne répond pas à tous les critères de décence.

Afin de mettre en cohérence les définitions des personnes prioritaires, le PDALHPD est désormais fondé sur les besoins des personnes et non sur celles dépourvues de logement ou mal logées. Les logements sont donc attribués prioritairement aux personnes bénéficiant d'une décision favorable DALO et aux catégories de personnes suivantes (Article L441- 1 du code de la construction et de l'habitation) :

- a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L.312-1 du même code ;
- c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociales ;
- d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
- e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code.
- h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humaines ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-6 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par un tiers ;
- l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

- m) Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Rappelons que pour être bénéficiaire du droit au logement opposable (DALO), le demandeur doit être dans l'une des situations suivantes :

- Sans aucun logement ;
- Menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- Hébergé dans une structure d'hébergement ou logé temporairement ;
- Logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou d'être handicapé lui-même ;
- Demandeur de logement locatif social depuis un délai anormalement long. Ce délai, qui varie d'un département à l'autre, est fixé par le préfet de chaque département.

1.4 - LA METHODOLOGIE D'ELABORATION

Le projet de Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées demande la mobilisation des partenaires et des acteurs du département sur les sujets couvrant le spectre du document. L'objectif étant de formaliser un document complet et pertinent.

La démarche d'élaboration s'est structurée en plusieurs étapes et de manière partenariale :

- 1. Lancement de la démarche (Janvier/Février 2024)**
 - Une réunion initiale avec un groupe projet a permis de cadrer les objectifs et d'établir une méthodologie de travail.
 - Un recueil des bilans existants ainsi que d'autres documents pertinents a été effectué.
 - Des rendez-vous ont été fixés pour conduire des entretiens individuels avec les acteurs clés.
- 2. Réalisation du bilan (Janvier/Mars 2024)**
 - Un examen approfondi des documents, dont le bilan du précédent PDALHPD et les comptes rendus des réunions du Comité Responsable (COREP), a permis de poser les bases du projet.
 - Des entretiens vidéo ont été menés avec un échantillon des parties prenantes du secteur.
 - Ces éléments ont été consolidés dans une synthèse partagée au sein du groupe projet, servant de fondement pour la phase suivante de préfiguration des actions.
- 3. Élaboration des fiches actions (Février/Juin 2024)**
 - La préparation des ateliers de travail s'est appuyée sur les conclusions tirées du bilan et les besoins identifiés.
 - Trois ateliers thématiques de 3 heures chacun ont été animés pour approfondir les différents axes d'action auprès d'une vingtaine de partenaires de tout le territoire (Agence régionale de santé, Caisse d'Allocations Familiales, Agence Départementale d'Information sur le Logement, bailleurs sociaux, associations, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, collectivités...) sur chacune des 3 orientations identifiées.
 - Un travail de benchmarking a permis d'enrichir les discussions, afin de définir des actions concrètes.
 - Les fiches actions ont ensuite été élaborées à partir des contributions des ateliers et de l'expertise des membres du groupe projet.
- 4. Restitution du projet PDALHPD (Juin/Septembre 2024)**
 - Une phase itérative a été menée pour ajuster le projet de PDALHPD, avec plusieurs séances de travail
 - Une synthèse a été rédigée, puis présentée lors des comités techniques (COTECH) et en réunion du COREP.
 - Cette phase a permis de stabiliser la méthodologie et de planifier les étapes clés pour l'évaluation et la mise à jour du plan.

Les ressources mobilisées pour cette mission ont inclus :

- **Documentation** : Une revue des bilans et des documents antérieurs, listés en annexe.

- **Entretiens** : Une quinzaine d'entretiens individuels avec des parties prenantes clés, dont la liste est également en annexe.

Ces travaux ont permis de poser les fondations pour la définition des axes stratégiques du futur PDALHPD.

Ce document est donc le résultat d'une démarche partenariale visant à répondre aux enjeux de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, en tenant compte des spécificités du territoire et des attentes des différents acteurs impliqués.

II. ENJEUX CLES DU DIAGNOSTIC ET DU BILAN DU DERNIER PDALHPD

II.1 - CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

1. Des territoires aux dynamiques démographiques variées et aux niveaux de vie contrastés

Le territoire des Hautes-Pyrénées connaît globalement une stabilité démographique, au regard de la croissance hétérogène entre les communes. La population se concentre au Nord du département et autour de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées. Elle se caractérise par une population vieillissante (notamment au Sud et à l'Est du département), un taux élevé de personnes seules (40%), de familles monoparentales (28%) et de ménages fragiles économiquement (taux de pauvreté de 15,5%).

Ce vieillissement et la précarité de certains ménages créent des besoins en logements adaptés (T2, T3) et accessibles financièrement. L'accompagnement des publics fragiles, notamment les seniors et les travailleurs saisonniers, devient crucial pour répondre aux défis du logement et du maintien dans l'habitat, en particulier en zone rurale.

2. Une offre de logements et d'hébergements qui répond partiellement aux besoins face à la diversité des enjeux des territoires

Le parc de logements des Hautes-Pyrénées se caractérise par une proportion importante de résidences secondaires (23% concentrée à l'Est) et un taux de vacance notable (10%).

Le marché est dominé par les grandes typologies (T4 et T5), avec une offre locative privée et sociale limitée, notamment pour les petites surfaces.

Le prix des appartements atteint 2 000 €/m², avec des tensions plus marquées dans les zones touristiques du sud. En matière de logement social, la tension est modérée, avec 10% de logements sociaux et une demande en hausse, principalement pour des T2, T3 et du PLAI (ressources et adaptées, plutôt sur des petites typologies). Les besoins se concentrent sur les personnes seules, les familles monoparentales et les plus de 50 ans, avec un délai d'attente moyen de 5,1 mois.

L'enjeu principal réside dans l'équilibre territorial de l'offre et la réponse aux besoins spécifiques des différents publics selon les enjeux des territoires.

Le parc de logements dans les Hautes-Pyrénées présente un taux de vacance supérieur aux moyennes régionale (8,4%) et nationale (8,2%), avec des niveaux préoccupants dans les villes centres comme Tarbes (15%), Lourdes (18%) et Bagnères-de-Bigorre (13%). Cette vacance concerne souvent des logements vacants depuis plus de deux ans, avec un parc de résidences principales majoritairement ancien (75% construit avant 1991).

Pour y remédier, plusieurs dispositifs sont en place, notamment des projets de rénovation urbaine (NPNRU), des programmes "Cœur de ville" à Tarbes et Lourdes, ainsi que des opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'aides ciblées pour les logements insalubres et dégradés. Une taxe sur les logements vacants a été mise en place sur la ville de Tarbes pour inciter à développer de l'offre nouvelle. Le Bail Réel Solidaire est également développé dans le département.

Face aux enjeux en matière d'intervention sur le parc existant, il s'agit de poursuivre les dispositifs mis en place par les collectivités et le PDLHI.

L'offre d'hébergement d'urgence et de stabilisation s'est étoffée et diversifiée dans le département par la création de 4 places « pré et post maternité », 8 « Lits Haltes Soins Santé », 8 places pour personnes victimes de violence. Cette offre, bien que récemment augmentée, peine à répondre aux besoins croissants, notamment pour les hommes seuls, les ménages avec enfants-

En ce qui concerne l'hébergement et le logement accompagné, il y a eu une augmentation notable des capacités, passant de 65 lits en 2018 (45 à Tarbes et 20 à Lourdes) à 179 en 2022, ce qui place le département en tête de la région avec un ratio de 2 places pour 1 000 habitants.

Cependant, cette offre est principalement concentrée dans le nord du département et reste sous tension. La demande a, en effet, fortement augmenté depuis 2019, atteignant 341 ménages en 2021, majoritairement des hommes seuls, avec une légère hausse des couples avec enfants.

Les motifs de demande incluent des violences familiales, des situations de sans-abrisme, et des expulsions ou inadaptations de logements.

Malgré une hausse des mesures d'accompagnement préconisées, le nombre limité de places de stabilisation (28 en 2021) entraîne des ruptures de parcours et des difficultés pour accompagner les ménages en difficulté.

En parallèle, les places en sous-location ont augmenté, passant de 25 en 2018 à 137 en 2022.

L'enjeu est de poursuivre le développement et la connaissance des solutions en matière d'hébergement et de logement adapté pour améliorer leur accès aux ménages et leur maintien une fois logés. Une meilleure coordination des partenaires et des dispositifs semble importante pour y arriver.

II.2 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU PDALHPD 2018 – 2024

Pour rappel, le PDALHPD 2018-2024 a été défini autour de 3 objectifs stratégiques, déclinés en 22 actions.

Objectif stratégique 1 - Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins accessibles, et de qualité	1. Adapter les documents programmatiques réglementaires aux évolutions territoriales
	2. Gérer le parc de PLAI adaptés comme un parc de logement à part entière
	3. Restructurer la gestion des contingents préfectoraux et départementaux
	4. Mobiliser le parc locatif privé au bénéfice des publics du plan
	5. Développer l'offre adaptée en hébergement et en logement temporaire
	6. Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne avec le PDALHI
	7. Poursuivre les actions de lutte contre la précarité énergétique auprès des publics du plan
	8. Réaliser des actions spécifiques d'accès au logement et adaptées à des publics ayant des besoins spécifiques
Objectif stratégique 2 - Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement	9. Structurer l'organisation des dispositifs afin de favoriser le parcours hébergement-logement
	10. Sécuriser les parcours locatifs en redéfinissant le cadre des mesures ASLL, AVDL, IML, et bail glissant
	11. Structurer et conforter le fonctionnement du Comité logement
	12. Renforcer le dispositif de prévention et de traitement des expulsions locatives
	13. Conforter le travail de prévention des impayés de loyer des publics du plan
	14. Poursuivre l'adaptation du nouveau règlement FSL
	15. Conforter les dispositifs de veille sociale
Objectif stratégique 3 - Assurer la dynamique du plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication	16. Renforcer le dispositif de domiciliation
	17. Développer le partenariat entre le secteur social et le secteur sanitaire
	18. Réaffirmer et conforter le rôle des instances de gouvernance
	19. Créer une équipe d'animation et de secrétariat du plan en créant une fonction de coordinateur et de secrétaire
	20. Gagner en lisibilité et visibilité en communiquant sur les actions et les dispositifs du PDALHPD
	21. Organiser la participation des personnes accompagnées
22. Développer et articuler les différents outils / instances de l'observation sociale et d'évaluation	

Il en ressort les principaux enseignements suivants :

1. Une réponse partielle aux besoins en logement en raison d'une connaissance insuffisante des ménages et des enjeux du parc.

Le bilan des 8 actions de l'objectif stratégique 1 intitulé *offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité*, fait ressortir les éléments suivants :

Le bilan fait apparaître une connaissance incomplète des besoins des publics du plan ou en tout cas une connaissance morcelée (dans divers travaux de diagnostic, des schémas thématiques). Cela freine l'analyse partagée des difficultés identifiées et la recherche de solutions en commun. L'information sur les ressources logement et hébergement n'est pas toujours accessible (ni connue) de tous les professionnels de terrain et encore moins lisible pour le public concerné. Les outils de suivi et de cartographie permettant de rendre visible ces solutions et d'en réaliser le suivi sont partiellement réalisés (parc très social, offre adaptée à la perte d'autonomie).

Il s'agit de doter le territoire et ses partenaires d'outil d'observation et de suivi afin de pouvoir disposer d'une vision claire et objective des besoins en logements et y répondre.

Une réponse partielle aux besoins des publics du plan

Malgré un manque d'outils de connaissance fine des besoins, les diagnostics locaux et les instances partenariales du logement et de l'action sociale ont permis d'identifier certains besoins récurrents ainsi que des besoins spécifiques sur des territoires identifiés. L'offre de petites typologies, l'offre très sociale (PLAI ressource et adapté) semblent insuffisantes face aux besoins exprimés. Et les délais d'attribution des PLAI –Adaptés restent longs.

En matière d'hébergement d'urgence, le bilan est plus positif avec une hausse du nombre de places (de 65 en 2018 à 179 en 2022) et un ratio de 2 places pour 1 000 habitants grâce notamment à une mobilisation supérieure de l'Allocation Logement temporaire (ALT).

Le parc privé est de plus en plus mobilisé, au vu de la hausse des places en sous-location constatée sur le département passant de 25 en 2018 à 137 en 2022. Le lien avec les propriétaires bailleurs doit néanmoins être maintenu.

De même, une progression est constatée dans la réponse aux besoins plus spécifiques :

- Les gens du voyage, avec 50 accompagnements spécifique au logement et en particulier les projets de sédentarisation réalisés par an sur les 300 identifiés sur 2018-2023 ;
- Les publics en perte d'autonomie avec le développement de résidences sociales spécifiques, la mobilisation de financements dédiés (APA, PCH notamment) ;
- Les personnes victimes de violences avec la mise en place d'un nouveau schéma d'accueil et d'acheminement, une offre diversifiée d'hébergement et la formation des professionnels à la gestion de ces situations ;
- Les jeunes majeurs (ASE) avec un travail partenarial en cours des professionnels pour répondre à leurs besoins.

Les modalités de soutien aux solutions de logements et d'hébergement mériteraient d'être mieux connues et regroupées pour soutenir plus efficacement le développement de l'offre adaptée en réponse aux besoins.

Des enjeux encore importants en matière de rénovation du parc de logements

La lisibilité du PDLHI progresse grâce à la tenue de réunions annuelles et à une meilleure coordination avec les services communaux d'hygiène et de santé. **L'enjeu est de mieux détecter les situations de mal logement et de réfléchir à l'accompagnement des publics logés dans des habitats indignes.**

De nombreux dispositifs existent (comme ma Prime Rénov', Habiter Mieux...), et il s'agit de mieux les faire connaître auprès des publics du Plan et des professionnels.

La qualité du parc social est hétérogène et les stratégies de réhabilitation des logements Hlm sont peu partagées collectivement.

2. Des dispositifs en faveur de l'accès et du maintien dans le logement qui se coordonnent progressivement autour du service public de la rue au logement pour sécuriser et fluidifier les parcours

Le bilan des 8 actions de l'objectif stratégique 2, *fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement*, est plutôt positif :

Des dispositifs de plus en plus lisibles mais qui nécessitent encore de la coordination

Entre 2018 et 2023, plusieurs instances existaient : le comité logement et la commission d'évaluation sociale regroupant les acteurs du logement et le comité hébergement regroupant les acteurs de l'AHl. Pour limiter les doublons, un travail de rapprochement a été initié en 2021 appuyé par l'instruction ministérielle de mars 2022, faisant du SIAO un acteur essentiel dans le nouveau Service Public de la Rue au Logement (SPRL).

Un travail de communication a été réalisé pour rédiger une plaquette d'information regroupant les informations relatives à l'ensemble des dispositifs présents sur le territoire (Accompagnement Vers et Dans le Logement, Fonds de Solidarité Logement, Inter Médiation Locative) et pour mettre en place la mallette logement, boîte à outils à disposition des professionnels du logement et de l'hébergement.

Des chartes de fonctionnement ont également été rédigées sur, la prévention des impayés, le fond de solidarité logement, le bail glissant pour clarifier les modalités d'intervention, renouveler les pratiques et préciser les rôles de chacun.

Néanmoins, les dispositifs sont à mieux coordonner et à améliorer, par exemple :

- **Accompagnement vers et dans le logement (AVDL) :**

Cette mesure, ayant comme base commune « l'aller-vers », répond à une pénurie de ce type d'accompagnement social sur le territoire. Les opérateurs chargés de ces accompagnements proposent une réactivité d'accompagnement sous 15 jours entre l'orientation et le premier rendez-vous.

Toutefois l'enveloppe financière étant conditionnée au nombre de recours reconnus prioritaires et urgents en commission de médiation, la quantité de mesure n'est pas à la hauteur de la demande.

Un travail sur l'analyse et l'harmonisation des pratiques est en cours avec les opérateurs.

- **Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**

L'ASLL est un accompagnement social spécifique lié au logement pour les publics identifiés prioritaires par le PDALHPD, mise en place par le service logement du Département. Cet accompagnement spécifique a pour objectif d'accompagner le public dans sa démarche de maintien dans son logement actuel ou dans sa démarche de recherche ou d'accès à un nouveau logement. Cet accompagnement fait l'objet d'un Projet Personnalisé pour le Logement. L'élaboration de ce projet entre le ménage et le travailleur social est l'occasion d'échanger sur les objectifs et les actions à entreprendre conjointement. Il peut évoluer lors de l'accompagnement. Il servira également de support d'échanges avec le ménage lors de l'évaluation à l'échéance de la mesure.

- **Accompagnement Social Lié au Logement PLAI**

L'accompagnement PLAI est un accompagnement global effectué pour les foyers relogés dans le cadre des logements Prêt Locatif Aidé à l'Intégration (PLAI)-Adapté.

Il comprend un volet spécifique Logement et un accompagnement global.

L'entrée dans les lieux fait l'objet de la signature d'une convention spécifique PLAI liant le bailleur social, le locataire et le Service Logement du Département, qui assure la mesure.

- **Intermédiation locative (IML) :**

Ce type de mesure d'accompagnement a été déployé sur l'ensemble du territoire grâce à divers opérateurs. Il est nécessaire de renforcer l'accompagnement de ce dispositif, lui donner de la visibilité auprès des bailleurs privés, appuyer son développement (notamment le mandat de gestion). Les acteurs répondent également au besoin de « l'aller-vers » en étant aussi réactifs que ceux de l'AVDL (sous 15 jours).

- **Bail glissant :** Ce type de mesure permet aux ménages de travailler sur un projet logement réaliste et de « tester » la location dans le parc public. L'accompagnement social de ménages est essentiel pour permettre la concrétisation du projet, soit le glissement du bail, soit la réorientation vers une autre forme de logement adapté aux besoins du ménage.

- **Prévention des expulsions locatives :**

Grâce aux travaux menés sur le traitement des impayés, le nombre d'expulsions locatives a réduit en 2023. La parution de la loi Kasbarian a permis d'engager des réflexions sur la prise en charge le plus en amont possible mais conditionnée à la parution de décrets prévus dernier trimestre 2024 (CCAPEX, CAF...) Néanmoins, ce sujet est jugé essentiel par les acteurs qui attendent la rédaction d'une charte et la structuration d'une organisation pour aller à la rencontre du public concerné et engager un dialogue avec les propriétaires.

- **Fonds de solidarité logement (FSL) :**

Après des années de baisse, la tendance est à une légère augmentation du FSL (+3.5%), notamment en raison de la mobilisation du FSL maintien (de l'ordre de 16%). Quant au FSL énergie, sa mobilisation diminue, suivant la tendance nationale. Une hypothèse est la mobilisation du chèque énergie, qui est accessible à plus de 23 576 ménages dans le 65. Toutefois, en 2024, les demandes repartent à la hausse, suivant les cours du prix de l'énergie. Le nombre de demandes de FSL Accès reste stable. Les circuits de transmission d'une demande de FSL manquent parfois de fluidité. Face à cette situation, un travail a été mené sur un nouveau règlement intérieur, en vue d'élargir l'accès à ces aides et fluidifier les circuits FSL.

Le travail de communication en faveur du public et des professionnels est à poursuivre ainsi que les outils de suivi de ces dispositifs.

Un service public de la rue au logement qui s'installe et se structure dans le cadre du plan logement d'abord

Les dispositifs s'organisent pour faciliter les parcours de l'hébergement au logement : l'orientation vers le Service Intégré d'accueil et d'Orientation (SIAO) fonctionne bien, l'utilisation de l'outil SI-SIAO (outil de gestion des dossiers) est

croissante, la mise en place d'instances communes renforce la dynamique de travail. Sous l'impulsion du SIAO, les acteurs de la veille sociale travaillent pour imaginer les synergies possibles.

Les comités logement, hébergement et commission d'évaluation sociale se sont rapprochés pour préparer la mise en place opérationnelle du service public de la rue au logement. Les instances thématiques : grands précaires, femmes victimes de violences, situations complexes – restent en place et sont opérationnelles.

Il s'agit de poursuivre l'installation de ce service public de la rue au logement et de préciser son fonctionnement et sa coordination avec l'ensemble des dispositifs existants.

3. Une animation insuffisante du PDALHPD pour le rendre visible auprès des professionnels et des ménages et pour mesurer ses effets sur le territoire

Les 5 actions de l'objectif stratégique 3 relatif à *assurer la dynamique du plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication* ont été difficiles à mettre en œuvre durant le PDALHPD.

Faute de moyens et en raison de la crise sanitaire, la dynamique et l'animation du PDALHPD 2018-2024 ont été freinées : peu de réunions des instances techniques et stratégiques, peu de dynamique partenariale, insuffisance de suivi et d'évaluation des effets du plan.

Même si les instances de suivi et de mise en œuvre du PDALHPD n'ont pas été réunies régulièrement les partenaires ont travaillé ensemble sur le territoire pour répondre aux besoins des ménages ciblés par le plan. Des actions ont tout de même été mises en œuvre en parallèle des éléments préconisés par le plan. Par exemple, le PDALHPD n'a pas permis d'associer les usagers à la mise en œuvre des dispositifs du plan mais des initiatives ont été menées autour d'ateliers « louer malin » ou par des interventions ponctuelles en conseil citoyen et à leur demande sur la lutte contre la précarité énergétique.

Un plan de communication a permis de créer la mallette logement, boîte à outils en ligne ouverte à l'ensemble des agents et des partenaires sur les dispositifs existants d'accès et de maintien dans le logement, et une newsletter pour informer des dispositifs et actualités du PDALHPD. Néanmoins, les enjeux de visibilité du PDALHPD restent importants et ce plan de communication doit être renforcé à destination des élus et des partenaires.

Depuis les 2 dernières années, un groupe projet a été installé pour définir les priorités d'action du PDALHPD, les suivre et en tirer le bilan, relançant le pilotage et la dynamique partenariale du PDALHPD.

Il s'agit de conforter, d'une part, cette dynamique et de renforcer la dimension évaluative des objectifs et actions du plan et d'autre part, d'appliquer le schéma de gouvernance du plan autour des instances d'animation et de pilotage définies.

III. ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PDALHPD 2025-2029

III.1 - LES ENJEUX DU PDALHPD 2025-2029

Les principaux enjeux relevés dans le bilan du PDALHPD 2018 – 2024 et le diagnostic sont :

- **Améliorer la connaissance (information et communication) des professionnels et des usagers sur le PDALHPD :**
 - Son périmètre d'intervention, ses publics cibles, ses objectifs et actions, ses effets
 - Les dispositifs associés au PDALHPD : Service public de la rue au logement, l'offre d'hébergement et logement adapté, les mesures d'accompagnement social spécifique au logement (AVDL, ASLL, intermédiation locative et baux glissants, accompagnement des publics rencontrant des difficultés spécifiques...) les différentes aides d'accès et maintien dans le logement (FSL, accord collectif départemental), la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que le développement d'autres actions en fonction de la remontée des besoins
 - Les besoins et enjeux du PDALHPD au sein des territoires
- **Impliquer et coordonner les professionnels** autour des objectifs et des actions du PDALHPD
- **Soutenir efficacement la production d'offre** destinée au public du PDALHPD
- **Sécuriser les parcours locatifs** des publics du PDALHPD et favoriser l'accès et le maintien dans le logement
- **Associer les usagers** aux actions du PDALHPD
- **Rendre compte des effets du PDALHPD**

III.2 - LE PROJET STRATEGIQUE DU PDALHPD 2025-2029 (FICHES ACTIONS)

3 objectifs stratégiques et 9 actions complémentaires structurent le projet stratégique du PDALHPD 2025-2029

Objectif 1 - Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité

- Action 1 : Réaliser une cartographie de l'offre existante accessible aux publics du plan
- Action 2 : Mettre en place une ingénierie pour mobiliser et rénover le parc communal à destination des publics du plan
- Action 3 : Améliorer la coordination des actions partenariales pour mobiliser le parc privé au bénéfice des publics du plan
- Action 4 : Travailler avec les bailleurs sur le développement du PLAI (ressource et adapté)

Objectif 2 - Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement

- Action 5 : Poursuivre et renforcer le service public de la rue au logement
- Action 6 : Maintenir la coordination des dispositifs d'accompagnement pour sécuriser les parcours locatifs

Objectif 3 - Assurer la dynamique du Plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication

- Action 7 : Réorganiser la gouvernance du Plan
- Action 8 : Faire vivre les outils et les instances d'animation du plan
- Action 9 : Associer les usagers à l'évaluation des actions

Orientation 1 : Offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité

L'orientation 1 du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées des Hautes Pyrénées vise à offrir aux personnes défavorisées un parc de logement et d'hébergement adapté aux besoins, accessible et de qualité.

Le PDALHPD 2025-2029 axe son travail sur 2 enjeux :

- **Améliorer la connaissance des publics et des professionnels sur l'offre existante de logement et d'hébergement :**
Pour assurer l'efficacité du PDALHPD, il est important d'améliorer la connaissance des offres de logement et d'hébergement existantes tant pour le public cible que pour les professionnels du secteur. Les publics du Plan ont besoin d'un accès simplifié et clair aux informations sur les différentes options de logement et d'hébergement qui leur sont destinées. Les professionnels doivent être bien formés et informés pour pouvoir orienter efficacement les personnes vers les solutions les plus adaptées à leurs besoins spécifiques. Cela nécessite un effort concerté pour centraliser et diffuser les informations.
- **Mutualiser les actions / interventions des acteurs pour soutenir efficacement la production d'offre destinée au public du Plan :** La mutualisation des actions et des interventions entre les différents acteurs du logement et de l'hébergement est un enjeu clé pour optimiser les ressources disponibles et maximiser l'impact des initiatives mises en place. Une meilleure coordination des professionnels d'une part, des dispositifs existants d'autre part, permettront de créer des synergies, d'élaborer des stratégies communes plus efficaces et de gagner en lisibilité.

4 actions sont définies pour répondre à ces enjeux :

- Réaliser une cartographie de l'offre existante accessible aux publics du plan
- Mettre en place une ingénierie pour mobiliser et rénover le parc communal à destination des publics du plan
- Améliorer la coordination des actions partenariales pour mobiliser le parc privé
- Travailler avec les bailleurs sur le développement du PLAI (ressources et adapté)

FICHE ACTION 1. REALISER UNE CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE EXISTANTE ACCESSIBLE AUX PUBLICS DU PLAN



Objectifs de l'action :

- Améliorer la connaissance des publics du Plan et des professionnels sur l'offre de logement et d'hébergement existante, dans le but de
 - Faciliter l'orientation des ménages concernés
 - Fluidifier les parcours
 - Renforcer l'autonomie de publics par une meilleure connaissance de l'offre
- Réaliser une cartographie (territorialisée et/ou mentale) sur l'offre de logements et d'hébergements existants en stock
- Actualiser cette information chaque année



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 et DDETSPP

Partenaires associés : DDT, EPCI, administrateur SYPLO, bailleurs sociaux, AIVS

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Constituer le groupe projet, rechercher les moyens	1 ^{er} trimestre 2025	Moyens financiers : à chiffrer. Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> • Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes • Temps de réunion par les pilotes et les partenaires • Temps de production
Identifier les ressources cartographiques existantes et les cartes mentales existantes sur l'offre existante Définir et prioriser les cartes à produire (et/ou lien vers existant)	2 ^{ème} trimestre 2025	
Recueillir et traiter les données	3 ^{ème} et 4 ^{ème} trimestre 2025	
Proposer un état zéro de l'offre existante en stock	1 ^{er} semestre 2026	
Poursuivre le travail de cartographies territoriales et de cartes mentales	2 ^{ème} semestre 2026	
Mettre à jour cette offre à chaque renouvellement du PDALHPD et sur le bilan à mi-parcours.	Dès 2027 - Tous les 1ers semestres de chaque année	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nombre de cartes à créer / nb de cartes effectivement créées
- Nombre de présentations
- Nombre de professionnels et de publics informés (possibilité de mesurer consultation de ces cartes (si en ligne ?))
- Nombre d'actualisations à réaliser / nombre d'actualisations réalisées
- Utilisation de SYPLO

FICHE ACTION 2. METTRE EN PLACE UNE INGENIERIE POUR MOBILISER LE PARC COMMUNAL EN FAVEUR DES PUBLICS DU PLAN



Objectifs de l'action :

- Accompagner les communes à mobiliser le parc communal pour loger les publics du Plan (rénovation, gestion, accompagnement social...)
- Définir une stratégie d'intervention à l'échelle du département, en cohérence et complémentarité des dispositifs existants



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : A définir après rendu de l'étude pré-opérationnelle sur la mise en place du Pacte Territorial

Partenaires associés : EPCI, ADIL, ADAC, CD65, CAUE, opérateurs agréés agence immobilière sociale

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Organiser une réunion réunissant les EPCI, l'ADAC, le CAUE, le CD65, l'ADIL, la DDT pour définir les besoins et les actions des collectivités locales et construire une stratégie départementale sur le sujet	2ème trimestre 2025	Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none">• ANAH, appel à projet Moyens humains :
Rédiger la stratégie et le plan d'actions	3ème trimestre 2025	<ul style="list-style-type: none">• Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes
Constituer le groupe projet pour mettre en œuvre et suivre la construction de cette stratégie	4ème trimestre 2025	<ul style="list-style-type: none">• Temps de réunion par les pilotes et les partenaires
Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions défini	2026-2029	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nombre et localisation des communes contactées
- Nombre et localisation de logements réhabilités
- Nombre et localisation de logements loués et niveau de loyer des logements communaux loués

FICHE ACTION 3. AMELIORER LA COORDINATION DES ACTIONS PARTENARIALES POUR MOBILISER LE PARC PRIVE AU BENEFICE DES PUBLICS DU PLAN



Objectifs de l'action :

- Favoriser la remise sur le marché du parc locatif privé vacant au bénéfice des publics du plan
- Informer les propriétaires bailleurs des dispositifs de mise en relation des bailleurs et des locataires potentiels
- Sécuriser les propriétaires en leur proposant l'intervention d'un intermédiaire assurant la gestion locative sociale du logement
- Accompagner les parcours logement des publics du plan



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65, DDETSPP, DDT (ANAH),

Partenaires associés : ADIL, CTG, EPCI portant l'OPAH ou futur pacte territorial, DDT/ANAH bureaux d'étude

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Recenser les opérateurs susceptibles de remplir les mission (e.g.IML) au sein du parc privé conventionnée ANAH	2ème trimestre 2025	Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens budgétaires à trouver après élaboration de la feuille de route. Mobilisation Etat/CD/FSL + autres sources à rechercher si nécessaire Moyens humains : DDETS, DDT (ANAH), CD65 <ul style="list-style-type: none"> • Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes • Temps de réunion par les pilotes et les partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer la disponibilité des crédits mobilisables afin de (co)financer des mesures de mise en relation entre les propriétaires bailleurs bénéficiant des aides ANAH et les locataires potentiels, éligibles à un loyer plafonné en raison des ressources. • Rédiger un cahier des charges à l'attention des opérateurs IML concernant cette mission spécifique- • Communiquer sur ce nouveau dispositif dans les informations données dans le cadre des OPAH, par l'ADIL, les CTG, les instances du service public de la rue au logement et du futur service public de l'habitat 	2ème semestre 2025	
Majorer les aides en contrepartie de l'intervention d'une AIS en gestion du logement et du fléchage du public accueilli auprès des propriétaires	Lancement 1er trimestre 2026	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nombre de réunions d'information en direction des propriétaires souhaitant rénover, sur les dispositifs d'aide à la rénovation favorisant l'accès au logement des personnes à revenus modestes et très modestes.
- Information qualitative et quantitative sur le ou les opérateur(s) IML mobilisé(s)
- Nombre de logements ANAH captés en IML chaque année et sur la durée du plan, type de loyer pratiqué (loc 1, loc 2, loc 3)

FICHE ACTION 4. TRAVAILLER AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX SUR LE DEVELOPPEMENT DU PLAI (RESSOURCES ET ADAPTE)



Objectifs de l'action :

- Définir les besoins sur le département et par territoire
- Soutenir la production et rénovation de PLAI



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : DDT, DDETSPP, CD 65

Partenaires associés : bailleurs sociaux, structures avec agrément Maitrise d'Ouvrage d'Insertion, SIAO pour le Service Public de la Rue au Logement (lien avec l'instance bailleurs), CATLP

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Mettre en place un groupe de projet dédié pour définir les modalités de mise en œuvre de cette action	Après le travail de cartographie de logement de l'offre social réalisé, au plus tard le 2 ^{ème} semestre 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens financiers et techniques à rechercher
Identification des besoins du public, des projets potentiels des bailleurs sociaux, étudier l'adéquation entre les moyens nécessaires et les moyens effectivement disponibles. Définition d'une feuille de route annuelle en fonction de l'action définie	2 ^{ème} semestre 2025 Chaque année pendant toute la durée du plan	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nombre de bailleurs portant des projets de création ou rénovation des PLAI (distinguant création ou rénovation, distinguant ressources et adapté)
- Nombre de logements PLAI réalisés (distinguant création ou rénovation, distinguant ressources et adapté)
- Nombre de ménages positionnés sur les logements PLAI ressources sur les contingents départementaux et préfectoraux
- Nombre de demandes PLAI adaptés (total sur l'année (cumulatif) et nombre de demandes actives à la fin de chaque trimestre)

Orientation 2 : Fluidifier et sécuriser les parcours en coordonnant les actions concernant l'accès et le maintien dans le logement

Cette orientation du PDALHPD des Hautes Pyrénées a pour objectif d'améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions en matière d'accès et de maintien dans les logements.

Le PDALHPD 2025-2029 vise à poursuivre et à consolider la dynamique engagée sur les actions menées :

- **Consolider la mise en place du service public de la rue au logement** : il s'agit de clarifier son rôle, ses actions et ses modalités de fonctionnement auprès des professionnels du territoire pour mieux articuler les acteurs entre eux et de rendre les données sur la demande plus accessible et partagées par tous les acteurs (SNE, SYPLO, accord collectif ...). Partager des connaissances et des modalités de faire communes est important pour garantir une cohérence d'action et améliorer l'efficacité des interventions.
- **Poursuivre le travail d'articulation des différents dispositifs d'accompagnement** : il s'agit d'aboutir à la signature des documents cadres en cours d'actualisation comme la charte PLHI, l'accord collectif départemental, les conventions de réservations des contingents, le règlement du FSL pour les aides individuelles et soutien aux actions d'accompagnement publics spécifiques.

2 actions sont définies pour répondre à ces enjeux :

1. Poursuivre l'installation du service public de la rue au logement
2. Coordonner les dispositifs d'accompagnement pour sécuriser les parcours locatifs

FICHE ACTION 5. POURSUIVRE L'INSTALLATION DU SERVICE PUBLIC DE LA RUE AU LOGEMENT



Objectifs de l'action :

- Mieux articuler les acteurs du logement autour des outils et des instances du service public de la rue au logement
- Poursuivre l'installation des différentes instances
- Améliorer la lisibilité des relogements et attributions réalisées grâce à l'articulation des outils SI (SYPLO, SNE, SI-SIAO ...)



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 et DDETSPP, SIAO

Partenaires associés : DDT, ADIL

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Consolider l'observation sociale et la fiabilisation du SI-SIAO	Dès le 1er trimestre 2025	Moyens financiers : <ul style="list-style-type: none">• Financements DDETSPP et ARS pour les missions du SIAO
Concrétiser l'extension des missions du SIAO telle que prévues par l'instruction, tout particulièrement le suivi des parcours d'insertion par l'emploi et par le logement	Dès le 2ème trimestre 2025	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none">• CD et DDETSPP pour le suivi du déploiement des outils de la réforme, des instances et le pilotage de la veille sociale
Renforcer le positionnement du SIAO dans la structuration, la coordination des acteurs et l'animation des partenariats, soutenir la professionnalisation des accueils de jour et permettre leur coordination opérationnelle par le SIAO	Tout au long du plan	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nb d'instances réunies
- Thématiques traitées (différentes commissions)
- Nb de dossiers traités/ventilation par type d'accompagnement
- Nb de ménages vu en instance bailleurs relogés

FICHE ACTION 6. COORDONNER LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR SECURISER LES PARCOURS LOCATIFS



Objectifs de l'action :

- Mieux articuler les dispositifs d'accompagnement pour sécuriser les parcours locatifs
- Finaliser les documents structurants et de référence pour sécuriser les parcours locatifs
- Proposer une version pédagogique et accessible de ces documents



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 DDETSPP, SIAO

Partenaires associés : DDT, ADIL, PDLHI, bailleurs sociaux

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Mise à jour règlement intérieur FSL	Présentation au COREP de septembre 2024. Validation et mise en application prévue 1 ^{er} trimestre 2025	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none">• Temps de travail des techniciens co-pilotes
Etablir un guide du signalement au PLHI	Présentation au COREP de décembre 2025	
Signer l'accord collectif départemental	Présentation au COREP fin d'année 2025	
Partager les bilans annuels de la gestion en flux des réservataires	Présentation au COREP	
Créer des cahiers des charges des différents types d'accompagnement social lié au logement pour harmoniser les pratiques nécessitant de définir le contenu de ASLL/IML/AVDL	2 ^{ème} semestre 2026	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Signature et présentation en COREP du nouveau règlement intérieur FSL
- Présentation au COREP du guide du signalement au PLHI
- Présentation au COREP de l'accord collectif départemental
- Présentation au COREP des bilans de gestion en flux des contingents départementaux et préfectoraux –
- Réalisation des documents synthétiques, pédagogiques et accessibles

Orientation 3 : Assurer la dynamique du plan par le pilotage, l'animation, la coordination et la communication

Piloter et animer les actions du PDALHPD sont une de ses conditions de réussite.

Les pilotes du précédent PDALHPD ont rencontré des difficultés sur ce sujet en raison d'un manque d'effectifs et des effets de la crise sanitaire.

Il s'agit de :

- Renforcer les instances du PDALHPD, notamment en repositionnant le COREP comme instance décisionnelle du PDALHPD
- Favoriser l'observation ainsi que le partage de connaissances entre les professionnels
- Intégrer les usagers à l'évaluation des actions
- Impliquer davantage les collectivités sur les problématiques rencontrées pour mieux prendre en compte les enjeux locaux

3 actions sont définies pour répondre à ces enjeux :

- Réorganiser la gouvernance du Plan
- Faire vivre les outils et les instances d'animation du plan
- Associer les usagers à l'évaluation des actions

FICHE ACTION 7. REORGANISER LA GOUVERNANCE DU PLAN



Objectifs de l'action :

- Mettre en œuvre une gouvernance efficiente du Plan
- Repositionner le Comité Responsable comme instance décisionnelle
- Renforcer la place des territoires



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 et DDETSPP

Partenaires associés : ensemble des partenaires associés au PDALHPD

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Mettre en place une gouvernance à 3 niveaux : un ou des groupes projets pour mettre en œuvre et suivre les actions du Plan, un comité technique du Plan, un comité responsable du Plan (cf schéma suivant présentant les missions et les compositions des instances) En parallèle, s'appuyer sur les CTG pour prendre en compte les besoins locaux et communiquer sur les dispositifs du Plan	1er trimestre 2025	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none">• Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes
Définir les modalités d'articulation du PDALHPD avec les Conventions territoriales Globales (CTG)	Après les travaux menés par les CTG sur sa gouvernance	
Définir les groupes projets, leur objet et leur feuille de route	3ème trimestre 2025	



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Feuille de route du CTG (Convention Territoriale Globale)
- Feuille de route des différents groupes projet

FICHE ACTION 8. FAIRE VIVRE LES OUTILS ET LES INSTANCES D'ANIMATION DU PLAN



Objectifs de l'action :

- Construire, partager et diffuser une vision consolidée de l'avancement des actions du PDALHPD
- Ajuster les actions et les objectifs du Plan et définir ses priorités



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 et DDETSPP

Partenaires associés : ensemble des partenaires associés au PDALHPD

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Collecter les indicateurs de suivi des actions et les bilans des dispositifs (FSL, nombre d'attributions) à partir des groupes projets, observatoires partenariaux, études et tableaux de bord sur une plateforme partagée	Chaque semestre en amont des COREP de juin et décembre	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> • Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes • Temps de réunion par les pilotes et les partenaires
Rédiger les supports pour les Cotech et les COREP en associant les partenaires pour définir les contenus, identifier les priorités et les points à arbitrer	Chaque semestre en amont des COREP de juin et décembre	
Animer et suivre les instances	COREP : 2 par an COTECH : 2 par an Groupe projet : a minima 1 par an selon les modalités définies dans la feuille de route	
Mise à jour des outils de communication existants auprès des acteurs concernés et du grand public, développement de nouveaux supports et canaux de communication	Tout au long de la durée du Plan	
Coordonner la mise en œuvre du PDALHPD avec les autres documents de programmation et autres schémas en participant aux réunions thématiques partenariales	Tout au long de la durée du Plan	
Élaborer la feuille de route annuelle du pilotage du PDALHPD	Chaque année dès la validation du PDALHPD 2025 – 2029	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none"> • Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Nombre de réunions des groupes projets, Nombre de réunions du Comité Technique, Nombre de réunions du Comité Responsable
- Nombre de bilans réalisés et partagés, Nombre et type de communications auprès des acteurs et du grand public
- Nombre de participations aux réunions des autres schémas
- Respect du calendrier dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du Plan

FICHE ACTION 9. ASSOCIER LES USAGERS A L'EVALUATION DES ACTIONS



Objectifs de l'action :

- Évaluer la qualité des dispositifs en recueillant et analysant les retours des usagers pour identifier et mettre en œuvre des améliorations



Modalités et calendrier de mise en œuvre :

Pilote : CD 65 et DDETSPP

Partenaires associés : usagers

Modalités	Calendrier	Moyens nécessaires
Mettre en place un groupe projet dédié pour définir une démarche d'évaluation par des usagers sur les actions menées et le travail d'ajustement inhérent	Présentation de la démarche en COREP de juin 2026	Moyens humains : <ul style="list-style-type: none">• Temps de pilotage, de coordination et de suivi de l'action par les pilotes• Temps de réunion par les pilotes et les partenaires
Intégrer la consultation des personnes accompagnées dans la méthodologie de chaque groupe projet		Recherche éventuelle de moyens adaptés (formation, accompagnement méthodologique) en fonction des projets.



Indicateurs de suivi annuel de l'action :

Pour préparer le COREP de fin d'année, les indicateurs suivants sont renseignés et transmis au Comité technique

- Présentation de la démarche proposée par le groupe projet dédié
- Nombre et type de participation citoyenne à la construction et évaluation des actions.

IV. GOUVERNANCE DU PDALHPD

Le PDALHPD constitue un cadre de référence pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté, conçu pour s'adapter au contexte territorial et évoluer dans le temps.

En tant qu'outil de référence destiné à l'ensemble des partenaires impliqués, il doit assurer à la fois une mise en œuvre efficace et une clarté de lecture, afin de faciliter la communication entre tous les acteurs concernés.

Le PDALHPD est piloté conjointement par l'État et le Conseil Départemental pour une période 2025-2029. Son organisation et son fonctionnement reposent sur les instances / rôles suivants :

1. Le comité responsable est une instance stratégique du PDALHPD qui met à jour, suit et oriente les actions portées dans le cadre du PDALHPD

Composition	Fixé par décret
Modalités annuelles	2 fois par an
Missions	Orientation et suivi stratégique
Périmètre / présentation	<ul style="list-style-type: none"> Bilan des décisions prises Visibilité sur les dispositifs portés par les partenaires : FSL, CCAPEX, lutte contre habitat indigne, SPRL Le CoTech présente et fait le bilan des actions spécifiques sur la base de quelques indicateurs parlants et concrets. Met à l'ordre du jour des « zooms » sur des actions de terrain portées par un acteur ou une problématique. Les axes seront à déterminer
Ordre du jour	Partage du bilan d'activité et de l'analyse faite par le COTECH Zoom sur un sujet / une thématique Retour de ce qui a été engagé les 6 derniers mois ou dernière année. Poits nécessitant arbitrage
Condition de réussite	Définir des indicateurs socles à partir de bases de données fiables et des informations disponibles

2. Le comité technique est une instance opérationnelle du PDALHPD. Elle a pour vocation de suivre le plan d'action du PDALHPD, le faire vivre au fil de l'eau et tout au long de l'année pour lui permettre de garder son opérationnalité.

Composition	Techniciens de l'Etat / Département, SIAO, ADIL, représentant des bailleurs sociaux, représentants des usagers. <i>Cette composition peut changer selon les sujets. Des partenaires ou autres acteurs peuvent être invités à cette instance pour apporter une vision sur un sujet identifié en amont par les copilotes.</i>
Modalités annuelles	2 récurrences, avant les COREP
Missions	Affine le travail fait sur les fiches actions. Travaille sur les leviers / freins sur chaque fiche action. Pose un bilan sur les fiches action. En tire des enseignements. Propose des actions et prépare les orientations à arbitrer au CORESP.

Périmètre / présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Prépare les comités responsables • Anime le comité responsable • Instance d'animation au fil de l'eau du PDALHPD
Ordre du jour	État des lieux des fiches actions avec les pilotes (leviers, freins, enseignements et propositions d'amélioration) Suivi du rétroplanning global
Condition de réussite	Pour une instance qui répond à un rôle opérationnel, il faut réfléchir la composition en conséquence. Feuille de route globale du suivi du PDALHPD (quelles instances, rétroplanning, positionner les dates) Animer le comité technique sans que ce soit une instance trop descendante. Comment chacun exprime ses enjeux et ses priorités.

3. Les porteurs de fiches action

Composition	Chaque fiche action est supervisée par un membre du comité technique Groupe projet par action (selon la composition identifiée dans les fiches actions)
Modalités annuelles	A définir
Missions	Met en œuvre les actions du PDALHPD
Périmètre / présentation	<ul style="list-style-type: none"> • Travaille opérationnellement sur les actions à mettre en place • Mène les actions fixées par la fiche action • Suit les indicateurs identifiés • Communique au comité technique sur l'avancée de la fiche action
Ordre du jour	Suivi de la mise en œuvre de l'action Identifie les freins, les ressources nécessaires, les éventuels points d'arbitrages nécessaires à faire remonter au comité technique et responsable. Livrable = Fiche bilan alimentant le comité technique.
Condition de réussite	Temps dédié pour travailler sur les actions, identifier des suppléants pour rendre pérenne la dynamique de mise en œuvre de l'action

4. Les conventions territoriales globales

L'implication des conventions territoriales globales dans la gouvernance du PDALHPD répond à une préoccupation de prendre en compte les besoins territoriaux des acteurs. Le département est vaste et les territoires ont chacun des problématiques propres.

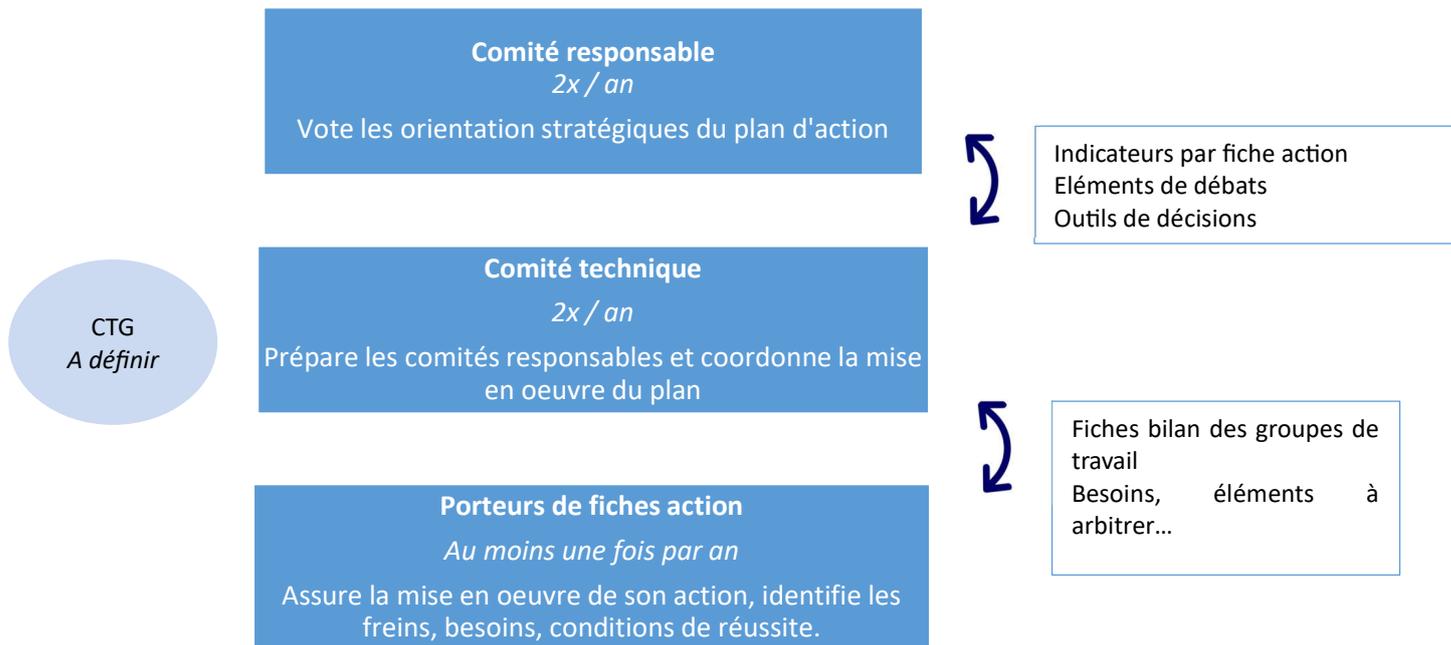
Le lien avec les CTG permettrait d'organiser la remontée des besoins de manière récurrente.

Pour que cette mise en dynamique s'opère, il a été identifié plusieurs besoins :

- Être en contact avec des interlocuteurs identifiés
- Avoir l'adhésion des élus pour intégrer ce dispositif.

L'organisation de cette mise en lien est encore à l'étude.

Pour résumer :



Un schéma plus détaillé de la gouvernance est disponible en annexe.